

DÉLIBÉRATION N°DL20250173 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 02 DÉCEMBRE 2025**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/11/2025 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 8 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 18h42) ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (de 18h30 à 20h18, de 20h32 à 22h18) ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET (à partir de 18h45) ; Mme Florence VANELLE ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER (à partir de 18h43) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h20) ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 20h45) ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

- Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h42)
- Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (de 20h18 à 20h32, et à partir de 22h18)
- M. Philippe PARET a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 18h45)
- Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Gilles GRECO
- Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY
- M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT (jusqu'à 18h43)
- M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 23h20)
- M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à Mme Michelle DUVERNAY (jusqu'à 20h45)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE SAINT ETIENNE MÉTROPOLÉ 2026-2031

Mme Andonella FLECHET expose ce qui suit :

L'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, prévoit l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution par l'établissement public de coopération intercommunale tenu de se doter d'un Programme local de l'habitat [...] ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'objet de la présente délibération est de proposer à la signature la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux, qui est annexée au contrat de ville de Saint Etienne Métropole.

La convention définit pour chaque organisme HLM :

- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable dans le cadre du droit au logement opposable (DALO - article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation) et aux personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (ménages prioritaires), ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement,
- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à des ménages à bas revenu (ménages appartenant au premier quartile HLM) ou issus des opérations de renouvellement urbain,
- un objectif d'attribution de logements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à des ménages autres que ceux à bas revenus (ménages autres que ceux appartenant au premier quartile HLM).

Elle définit également les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Les quatre orientations de la convention 2026-2031 sont :

- améliorer la mixité sociale dans le parc de logement public et les équilibres territoriaux en portant une attention particulière aux quartiers prioritaires du contrat de ville,
- favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial,
- favoriser les parcours résidentiels des demandeurs et locataires du parc social,
- coordonner, suivre évaluer pour s'assurer de la mise en œuvre de la CIA.

La Conférence Intercommunale du Logement assurera le suivi et la régulation des objectifs inscrits dans la convention.

La durée de la convention est de 6 ans (2026-2031).

La ville de Saint-Chamond est signataire de cette présente convention au titre des relogements à effectuer suite aux démolitions réalisées dans le cadre du PRIR (Projet de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional).

La convention intercommunale d'attribution sera également signée par l'État, Saint-Étienne Métropole, les villes de Saint-Étienne et Rive-de-Gier, le département de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Étienne

(EPASE), l'Association territoriale des organismes HLM dans la Loire, Action Logement, la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) et Cap Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux de Saint Étienne Métropole,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 03/12/2025



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne